

Transitions Collectives



**VOUS RECONVERTIR VERS
UN MÉTIER QUI RECRUTE**



Toutes les modalités sont à retrouver sur notre site

www.transitionspro-na.fr

➤ **L'entreprise dans laquelle vous êtes salarié doit se transformer pour anticiper les mutations du marché du travail ? Une opération de restructuration est prévue à court terme ? Les dispositifs TransCo et TransCo-Congé de mobilité permettent aux salariés dont l'emploi est concerné d'être formés à un métier qui recrute près de chez eux.**



POUR QUI ?

➤ **Parcours TransCo**

CDI, CDD, intérimaire... tous les contrats de travail peuvent être concernés par le dispositif. Votre éligibilité se fera au regard de votre ancienneté dans l'entreprise.

➤ **Parcours TransCo-Congé de Mobilité**

Pour être éligible, vous devez être salarié du secteur privé en CDI. Il n'y a pas d'ancienneté requise pour pouvoir bénéficier du dispositif, à moins qu'elle cela n'ait été prévu par votre employeur. Renseignez-vous.



COMMENT BÉNÉFICIER DE TRANSITIONS COLLECTIVES ?

Votre entreprise vous a présenté la liste des emplois fragilisés au cours d'une information collective et vous savez que votre emploi est concerné... Pour bénéficier du dispositif Transitions collectives, vous prenez contact avec votre service RH qui vous expliquera les démarches à suivre.

➔ **Dans le cadre de TransCo**, vous serez accompagné tout au long de votre parcours de reconversion par un Conseiller en Évolution Professionnelle (CEP), un service gratuit mis en place par l'État pour vous guider dans la construction de votre projet et formaliser votre demande de financement auprès de Transitions Pro.

➔ **Dans le cadre de TransCo-Congé de mobilité**, un référent peut avoir été désigné par votre employeur pour remplir cette mission. Si ce n'est pas le cas, vous pouvez vous rapprocher du CEP. L'important est que vous soyez accompagné.

Rendez-vous sur mon-cep.org pour trouver le plus proche de chez vous.



QUELS BÉNÉFICES ?

TransCo comme TransCo-Congé de mobilité vous permettent de vous reconverter en toute sécurité pour reprendre votre avenir professionnel en main !

- ➔ Vous êtes acteur de votre parcours professionnel et êtes accompagné pour changer de métier.
- ➔ Vous développez vos compétences dans un nouveau métier.
- ➔ Votre formation est payée et votre rémunération maintenue.
- ➔ Vous construisez un nouveau projet de vie dans votre région et vers un métier porteur.



C'EST QUOI UN « METIER PORTEUR » ?

Il s'agit soit d'un métier émergent issu de nouveaux domaines d'activité en plein essor, soit d'un métier en tension dans des secteurs d'activité qui ont des besoins en compétences. Retrouvez la liste des métiers porteurs sur le site internet de votre Préfecture de région.